



Simple en quelques clics



AMENDE ONLINE

Portail amende de la Ville de Monthey

amendes.monthey.ch

01



Amende Online - Ville de Monthey

Bienvenue sur la plateforme "Amendes Online". Vous pouvez payer vos amendes en ligne. Veuillez remplir les champs ci-dessous puis cliquer sur «Rechercher amende».

No d'amende

1

N° de plaque

2

RECHERCHER AMENDE



AMENDES.MONTHEY.CH

- 1 Insérez le n° d'amende
- 2 Insérez le n° de plaque concerné
- 3 Cliquez sur "Rechercher amende"



Amende Online

Détails de l'infraction:

| | |
|----------------------------|--|
| No. bulletin / no. système | 1003 / 3 |
| Emetteur | 3069 |
| Heure de l'infraction | Mercredi, 13. novembre 2024 - 14:50 |
| Lieu de l'infraction | AVENUE DU CROCHETAN-PARCMETRE, 1870 Monthey |
| Ajout | 8b |
| N° de plaque | NW 7249 - CH |
| Véhicule | inconnue |
| Chiffres | 2021. CHF 40,00 Pas placer disque de stationnement (art. 48a, al. 4, OSR) |
| | 209.2. CHF 80,00 S'arrêter à côté d'une ligne longitud. continue art. 18, al. 2, let. c, OCR |
| | 249.a. CHF 40,00 Stationner sur le trottoir sans signaux jusqu'à 2 art. 41, al. 1bis, OCR |
| Montant total | 160.00 |
| Paielements / Frais | -80.00 |
| Montant à payer CHF | 80.00 |

PAYER L'AMENDE



INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT

CONDUCTEUR CONNU

OPPOSITION

02

AMENDES.MONTHEY.CH


- Consulter l'amende
- Payer
- Informations sur le paiement
→ payer par bulletin
- Conducteur connu → désigner un autre conducteur
- Opposition

03

PAYER L'AMENDE

Simple en un seul clic




← Portail des amendes ▾ 



CHF 80,00



Amende Online - Ville de Monthey

Par carte



Nom du titulaire

Numéro de carte VISA 

Date d'expiration  CVV 

 Payer 

ou utilisez

Secure payment by Saferpay

04

INFORMATIONS SUR LE PAIEMENT



Monthey, le

Ville de Monthey
Service Sécurité
Police municipale
Hôtel-de-Ville 2 / CP 512 / 1870 Monthey
T. 024 475 75 75
police@monthey.ch / www.monthey.ch

AVIS DE CONTRAVENTION

Bulletin n° :
Date de l'infraction :
N° de plaque :
Lieu :
Date de naissance :
Infraction(s) :
Heure :
Marque :

Le conducteur du véhicule désigné n'a pas donné suite à l'amende d'ordre infligée ci-dessus, apposée sur son véhicule.

Un nouveau délai de 30 jours vous est accordé, dès la date du présent avis, pour vous acquitter du montant total de l'amende de Fr. .

En cas d'auteur inconnu, l'amende est infligée au détenteur du véhicule (art. 7 al. 2 LAO). Si vous n'êtes pas le conducteur du véhicule, vous pouvez nous communiquer son identité (art. 7 al. 4 LAO), à l'aide du formulaire ci-dessous, dans un délai de 30 jours. Pour les sociétés de location de véhicules, le contrat de location est requis.

Nom : Filiation :
Prénom : Origine :
Date de naissance :
Adresse exacte :

Sans réponse dans le délai imparti (art. 7 LAO), la procédure pénale ordinaire sera engagée devant l'autorité compétente. Des frais de procédure (art. 20 LTar) d'un montant de **Fr. 150.00 seront perçus en plus de l'amende initiale**. Le montant maximal des frais est de Fr. 500.00.

Police municipale de Monthey

Paiement en ligne :
<https://amendes.monthey.ch/>



Récépissé

Compte / Payable à
CH07 3000 0001 1900 3630 0
Pl. de l'Hôtel de Ville 2
Police municipale
1870 Monthey

Référence
00 00000 00000 00000 00000

Payable par

Monnaie Montant
CHF 40,00

Section paiement



Compte / Payable à
CH07 3000 0001 1900 3630 0
Pl. de l'Hôtel de Ville 2
Police municipale
1870 Monthey

Référence
00 00000 00000 00000 00000

Payable par

Inf
N°

Monnaie Montant
CHF 40,00

Point de dépôt

Bulletin de versement QR

05

CONDUCTEUR CONNU



Français ▼



Désigner un autre conducteur

Si vous n'êtes pas le conducteur responsable de l'infraction, vous avez la possibilité de désigner un autre conducteur. Le renseignement de données erronées est répréhensible et puni par la loi.

Nom

Prénom

Adresse

Adresse compl.

NPA

Localité

Pays

Schweiz / Suisse / Svizzera ▼

CH ▼

Date de naissance



Origine

Téléphone

e-mail

Voiture de location

DÉTENTEUR CONNU

06

OPPOSITION



Français ▼



Changer de procédure

314.1 / Loi sur les amendes d'ordre (LAO) du 18 mars 2016

Art. 13. Opposition à la procédure de l'amende d'ordre

1. Le représentant de l'organe compétent est tenu d'informer le prévenu qu'il peut s'opposer à la procédure de l'amende d'ordre.
2. Si le prévenu s'oppose à la procédure de l'amende d'ordre, une procédure pénale ordinaire est engagée. L'art. 15, al. 3. LVA (Loi sur la vignette autoroutière) est réservé.

Motif de l'opposition

Fichier



Nom

Prénom

Adresse

Adresse compl.

NPA

Localité

Pays

Schweiz / Suisse / Svizzera ▼ CH ▼

Date de naissance

Origine

e-mail

Téléphone

Moi

Prénom

Nom

confirme avoir pris précédemment connaissance de l'article 13 de la LAO.

OPPOSITION



07

Sans action du contrevenant dans les 30 jours



Demande d'identité effectuée



Envoi du courrier d'avis
d'infraction sans frais
supplémentaire



Délai de 30 jours donné par
le biais de la QR facture